

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 139 /2025
portant interdiction d'accès à la ruelle d'Enguinehaut

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le rapport d'expertise en date du 9 avril 2024 de Monsieur Frédéric Cholet, expert en bâtiment, mandaté dans le cadre d'un avis technique préliminaire relatif à la solidité du bâtiment commercial au n°14 de la rue Pierre Ledent, concluant que la superstructure présente des signes de faiblesse au niveau des voutes d'entrée et de sortie du passage appelé « Ruelle d'Enguinehaut » ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des tiers et qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables à leur protection ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, la sûreté et la commodité de passage dans les rues de la ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'accès à la ruelle d'Enguinehaut est temporairement interdit au public.

Article 2 : Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la mainlevée du présent arrêté pris après constatation par les services de la ville, accompagnés le cas échéant d'un expert, de la réalisation de travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour sécuriser les lieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 7 juillet 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 JUIL. 2025

Le Maire,
Pierre Ducrocq

